



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE ENFANCE & LOISIRS

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le service Enfance & Loisirs de la commune de La Roquebrussanne organise les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs et la pause méridienne (restauration et animations).

L'accueil de loisirs, et les accueils périscolaires du soir sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et agréés par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse. Ceci implique le respect des normes en vigueur.

Les installations utilisées sont visitées par les commissions de sécurité départementales, les services vétérinaires, les services de la Protection Maternelle et Infantile et les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 2 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour avoir accès aux différentes actions mises en place par le service enfance & loisirs les familles doivent établir un dossier unique qui comporte :

- Les fiches de renseignements enfant/famille,
- La fiche de renseignements sanitaire,
- La photocopie des vaccinations du carnet de santé de l'enfant (seul le DTP est obligatoire pour les enfants nés avant le 1^{er} Janvier 2018)
- Les autres documents demandés sur la fiche d'inscription en fonction des situations particulières

Les inscriptions aux différentes activités ne seront prises en compte que lorsque le dossier d'inscription sera complet et enregistré par le service Enfance & Loisirs. Celui-ci devra être remis en mains propres.

Tout dossier incomplet (renseignements non complétés, pièce requise non fournie) ou déposé dans la boîte aux lettres, sera irrecevable et l'enfant ne pourra pas bénéficier des services Enfances et Loisirs.

ARTICLE 3 : FACTURATIONS ET TARIFS

Les factures seront éditées à chaque fin de période, une facture unique pour toutes les activités.

A la demande des parents, une attestation détaillée pourra être éditée.

Le règlement peut s'effectuer par chèques à l'ordre de la « régie enfance et loisirs », en espèces, par tickets CESU (uniquement pour les vacances scolaires) au régisseur ou par prélèvement automatique.

En cas de non-respect de la date limite de paiement nous ne pourrons pas accepter l'enfant pour la période suivante.

Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal.

Une annexe du présent règlement de fonctionnement précise les différents tarifs applicables.

En cas d'absence non justifiée, l'inscription sera facturée, si l'enfant est malade, prévenir immédiatement la responsable du site (Marina pour l'école élémentaire 06.30.47.75.99 et Vanessa pour l'école maternelle 06.99.39.08.24) et fournir un certificat médical dans les 48h (Cf. chaque rubrique pour les modalités propres à chaque activité).



ARTICLE 4 : EXCLUSION

Les enfants pourront éventuellement être exclus pour les motifs suivants :

- Non-respect des parents envers la direction et le personnel du service enfance & loisirs
- Non-respect du présent règlement
- Non-respect des horaires de sorties
- Non-respect du lieu d'activités
- Défaut de paiement de la participation familiale
- Agressivité importante de l'enfant pouvant perturber la quiétude et la sécurité des autres enfants
- Absence de traitement d'un enfant porteur de parasites

Les exclusions ci-dessus seront prononcées, après un premier avertissement adressé aux parents de vive voix ou par téléphone, et si ceux-ci persistaient à ne pas vouloir se conformer au présent règlement.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police d'assurance extra-scolaire pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance civile.

ARTICLE 6 : SANTÉ

Les enfants malades ne seront pas accueillis, si l'enfant suit un traitement médical, les parents devront fournir une ordonnance détaillée, les médicaments et une autorisation parentale. En cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI), ou d'un Protocole d'Accueil Particulier (PAP), les parents s'engagent à fournir une copie à la directrice.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

ARTICLE 7 : CONDUITES A RESPECTER

Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls devant les écoles.

- Le portail devra être systématiquement refermé.
- Les parents doivent respecter les horaires pour reprendre leurs enfants. Au bout de trois retards, l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive.

ARTICLE 8 : ENFANT MALADE

Si l'enfant tombe malade, les parents en seront avisés. Dans l'hypothèse où il serait impossible de contacter les parents ou mandatés, la direction prendra toute mesure qu'elle jugera utile au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents. Une autorisation de la famille sera signée lors de l'inscription.

En cas d'accidents grave ou troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, la direction appliquera le règlement en vigueur :

Faire appel aux pompiers qui prendront toutes dispositions nécessaires pour transférer l'enfant sur l'hôpital le plus proche.

En cas d'accident grave, les services de la direction départementale de la cohésion sociale seront avertis.

Enfin, les parents seront prévenus, ainsi que la responsable du service Enfance & Loisirs.



Service enfance & loisirs
Accueils périscolaires, Pause méridienne,
Accueil de loisirs

Aucun enfant malade ou présentant des symptômes de maladie ne pourra être reçu aux différentes activités proposées par le service enfance & loisirs. Les enfants dont les frères, sœurs ou parents atteints de maladie contagieuses seront refusés.

Il est demandé aux parents de bien vouloir informer la direction de la nature ou de la maladie. La réintégration d'un enfant atteint d'une maladie ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical de reprise/de non contagion.

En cas de traitement nécessitant la prise de médicaments pendant les heures de présence de l'enfant, une ordonnance médicale et une autorisation parentale seront exigées.

ARTICLE 9 : REMISE DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est consultable en ligne, sur le site de la commune, et en version papier aux accueils périscolaires et à l'accueil de la mairie.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 : ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé, aux intervenants partenaires liés par convention et par des bénévoles.

Un responsable par site (école élémentaire/école maternelle) s'assurera de la présence des enfants à chaque activité et se chargera de la bonne coordination entre les temps scolaires et périscolaires.

L'Equipe d'encadrement est constituée d'un directeur diplômé d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education et du Sport d'animateurs diplômés ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA) et du CAP « Petite Enfance » et pour la plupart Prévention et Secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Nous appliquons les taux d'encadrement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription devront être remis en mains propres au service Enfance & Loisirs au plus tard à la date limite communiquée chaque année, accompagnés de tous les justificatifs demandés. Pour les nouvelles inscriptions un délai de 7 jours sera appliqué avant le début de l'accueil de l'enfant.

Tout dossier incomplet (renseignements non complétés, pièce requise non fournie) ou déposer dans la boîte aux lettres, sera irrecevable et l'enfant ne pourra pas bénéficier des services Enfances et Loisirs.

Une fois le dossier unique enregistré, pour les activités intra et périscolaires les inscriptions s'effectuent par période (de vacances à vacances) à l'année, ou occasionnellement toutefois toute inscription ou annulation devra être effectuée au plus tard le jeudi avant 12h pour la semaine suivante. Les inscriptions pour le centre de loisirs extrascolaire (vacances scolaires) seront organisées sur une période de 2 semaines (cf. rubrique vacances scolaires).

Les demandes d'inscriptions et ou de modifications pourront être effectuées par mail à l'adresse suivante : directionsh@laroquebrussanne.fr ou par le biais des fiches d'inscriptions/bons de modifications disponibles à l'accueil de la mairie.

Toute inscription hors délai, ne sera acceptée que dans la limite des places disponibles.

Le tarif journalier est calculé en fonction du Quotient Familial, voir les tarifs en annexe.



FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Tout enfant inscrit à l'école communale (élémentaire ou maternelle) de LA ROQUEBRUSSANNE peut être admis au service de restauration scolaire. Ce service est **ouvert uniquement pendant la période scolaire**.

INSCRIPTIONS

Pour que l'enfant déjeune au restaurant scolaire, il est impératif d'enregistrer son inscription auprès du service. Si l'enfant n'est pas inscrit, ne possède pas de dossier, il ne pourra être ni reçu, ni gardé au restaurant scolaire et dans cette hypothèse, la responsabilité de la commune ne sera pas engagée en cas d'éventuel accident. En cours d'année, l'inscription au restaurant scolaire sera possible, si tous les critères d'admissibilité sont remplis.

Les inscriptions s'effectuent par période (de vacances à vacances) à l'année, ou occasionnellement toutefois toute inscription ou annulation devra être effectuée au plus tard le jeudi avant 12h pour la semaine suivante. Pour le bon fonctionnement des services, les annulations ne pourront être prises en compte sans justificatif.

Les demandes d'inscriptions et ou de modifications pourront être effectuées par mail à l'adresse suivante : directionalsh@laroquebrussanne.fr ou par le biais des fiches d'inscriptions/bons de modifications disponibles à l'accueil de la mairie.

Toute inscription hors délai, ne sera acceptée que dans la limite des places disponibles.

Le tarif journalier est calculé en fonction du Quotient Familial, voir les tarifs en annexe.

Les dossiers d'inscription devront être remis en mains propres au service Enfance & Loisirs au plus tard à la date limite communiquée chaque année, accompagnés de tous les justificatifs demandés. Pour les nouvelles inscriptions un délai de 7 jours sera appliqué avant le début de l'accueil de l'enfant.

Tout dossier incomplet (renseignements non complétés, pièce requise non fournie) ou déposer dans la boîte aux lettres, sera irrecevable et l'enfant ne pourra pas bénéficier des services Enfances et Loisirs.

ABSENCES

En cas d'absence justifiée et sur présentation d'un certificat médical, il est impératif que les parents préviennent le responsable de site (Marina au 06.30.47.75.99 pour l'école élémentaire et Vanessa au 06.99.39.08.24 pour l'école maternelle) dès **le premier jour avant 10h au matin** afin de pouvoir annuler les inscriptions de l'enfant aux jours suivants, étant entendu que le premier jour ne sera **pas décompté**. En cas d'absence d'enseignant les repas seront facturés.

Devant le nombre croissant de demande de non facturation des repas sans justificatif, seul le certificat médical justifiant l'absence pourra être pris en compte.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, les repas seront décomptés sur la période suivante.

TARIFS

Voir : Annexe au règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs.



FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

HORAIRES :

L'accueil périscolaire du matin fonctionne tous les jours de la semaine du **Lundi au Vendredi** de **7h30 à 8h30**.

L'accueil périscolaire du soir fonctionne **les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis** de **16h30 à 18h**. L'équipe d'animation récupère les enfants à partir de 16h30 pour l'école maternelle et à partir de 16h40 pour l'école élémentaire.

L'enfant ne peut quitter seul l'accueil périscolaire que sur demande expresse et écrite des parents qui dégagent toute responsabilité du centre de loisirs et de la commune à ce sujet.

Dans le cas où le parent (ou toute personne ayant autorité parentale) serait dans l'impossibilité de récupérer leur enfant, la direction devra être prévenue de la personne mandatée par les parents pour prendre en charge l'enfant.

Les enfants ne seront pas confiés à un autre enfant. Dans tous les cas une pièce d'identité sera exigée.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par période (de vacances à vacances) à l'année, ou occasionnellement toutefois toute inscription ou annulation devra être effectuée au plus tard le jeudi avant 12h pour la semaine suivante. Pour le bon fonctionnement des services, les annulations ne pourront être prises en compte sans justificatif.

Les demandes d'inscriptions et ou de modifications pourront être effectuées par mail à l'adresse suivante : directionalsh@laroguebrussanne.fr ou par le biais des fiches d'inscriptions/bons de modifications disponibles à l'accueil de la mairie.

Toute inscription hors délai, ne sera acceptée que dans la limite des places disponibles.

Le tarif journalier est calculé en fonction du Quotient Familial, voir les tarifs en annexe.

Les dossiers d'inscription devront être remis en mains propres au service Enfance & Loisirs au plus tard à la date limite communiquée chaque année, accompagnés de tous les justificatifs demandés. Pour les nouvelles inscriptions un délai de 7 jours sera appliqué avant le début de l'accueil de l'enfant.

Tout dossier incomplet (renseignements non complétés, pièce requise non fournie) ou déposer dans la boîte aux lettres, sera irrecevable et l'enfant ne pourra pas bénéficier des services Enfances et Loisirs.

LIEU D'ACCUEIL

Salle de motricité pour l'école maternelle et une salle de classe du rez-de-chaussée pour l'école élémentaire.

LES GOUTERS

Les parents devront fournir un goûter, (ATTENTION : pas de produit nécessitant une conservation au frais).

TARIFS

Voir : Annexe au règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs

Aucun remboursement ne pourra être effectué, les jours seront décomptés sur la période suivante.



FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS **(Mercredis et Vacances scolaires)**

PRESENTATION

L'accueil de loisirs de La Roquebrussanne accueille des enfants de 3 à 12 ans, tous les mercredis de l'année scolaire et les Vacances scolaire.

L'accueil de loisirs sera fermé pendant les vacances Noël, le mercredi du pont de l'ascension si l'éducation nationale fait le pont et les trois dernières semaines du mois d'Août).

Les dates d'ouverture et d'inscriptions seront affichées à l'année dans les panneaux d'informations devant chaque école. Aucune distribution individuelle ne sera effectuée.

Un projet pédagogique est rédigé chaque année par l'équipe d'animation en adéquation avec le projet éducatif de la commune et validé par la municipalité. Il définit les choix éducatifs et la mise en place des différents projets d'animation.

MODALITE D'INSCRIPTIONS :

Pour les mercredis :

Les dossiers d'inscription devront être remis en mains propres au service Enfance & Loisirs au plus tard à la date limite communiquée chaque année, accompagnés de tous les justificatifs demandés. Pour les nouvelles inscriptions un délai de 7 jours sera appliqué avant le début de l'accueil de l'enfant.

Tout dossier incomplet (renseignements non complétés, pièce requise non fournie) ou déposer dans la boîte aux lettres, sera irrecevable et l'enfant ne pourra pas bénéficier des services Enfances et Loisirs.

Les inscriptions s'effectuent par période (de vacances à vacances) à l'année, ou occasionnellement toutefois toute inscription ou annulation devra être effectuée au plus tard le jeudi avant 12h pour la semaine suivante.

Les demandes d'inscriptions et ou de modifications pourront être effectuées par mail à l'adresse suivante : directionalsh@laroquebrussanne.fr ou par le biais des fiches d'inscriptions/bons de modifications disponibles à l'accueil de la mairie.

Pour les vacances scolaires :

Pour les petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps) une inscription sur 4 ou 5 jours par semaine est possible, pour les grandes (été) l'inscription à la semaine est obligatoire.

Une fois le dossier enregistré, les demande d'inscriptions s'effectueront sur une période de deux semaines, celles-ci seront traitées en commission la semaine suivante, une confirmation ou un refus sera adressé aux familles. Ces dernières auront un délai de 6 jours pour confirmer l'inscription en effectuant le paiement. Passé ce délai les places seront redistribuées.

Lors de la commission d'attribution des places, les critères pris en compte seront les suivants :

Lieu d'habitation (les Roquiers seront prioritaires).

La situation familiale et l'activité professionnelle des parents.

La fréquentation moyenne de l'enfant sur l'année.

Toute inscription hors délai, ne sera acceptée que dans la limite des places disponibles.

Le tarif journalier est calculé en fonction du Quotient Familial, voir les tarifs en annexe.



Service enfance & loisirs
Accueils périscolaires, Pause méridienne,
Accueil de loisirs

Tout dossier incomplet (renseignements non complétés, pièce requise non fournie) ou déposer dans la boîte aux lettres, sera irrecevable et l'enfant ne pourra pas bénéficier des services Enfances et Loisirs.

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Les Mercredis :

Les Mercredis : L'accueil de loisirs prendra en charge les enfants à partir de 8h30, une garderie gratuite sera mise en place de 7h30 à 8h30. Les enfants pourront être récupérés à partir de 16h30 et au plus tard à 18h.

Les vacances scolaires : L'accueil de loisirs prendra en charge les enfants à partir de 9h, une garderie gratuite sera mise en place de 7h30 à 9h. Les enfants pourront être récupérés à partir de 17h et au plus tard à 18h.

LES LOCAUX

Les enfants (de 3 à 12 ans) seront accueillis à l'école élémentaire Fernand Reynaud

TARIFS

Pour les enfants hors commune, le tarif journalier est de 30€/jour. Est considéré comme enfant Roquier, celui qui est scolarisé sur la commune, celui dont les parents, ou les grands parents résident sur la commune ou les enfants du personnel communal. Tout autre cas ne donnera pas droit au tarif communal.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, les jours seront décomptés sur la période suivante.

Tarifs : Voir : Annexe au règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs :



Annexe au règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs

TARIFS

Les inscriptions s'effectuent par période (de vacances à vacances) à l'année, ou occasionnellement toutefois toute inscription ou annulation devra être effectuée au minimum 7 jours auparavant.

Toute période entamée est due.

Accueil de loisirs Périscolaire :

TARIFS PAR PERIODE (De vacances à vacances)		
Quotient Familial	Périscolaire	
	Matin	Soir
QF < 200	31,00 €	39,00 €
200 ≤ QF < 400	31,50 €	39,50 €
400 ≤ QF < 600	32,00 €	40,00 €
600 ≤ QF < 800	32,50 €	40,50 €
800 ≤ QF < 1000	33,00 €	41,00 €
1000 ≤ QF < 1200	33,50 €	41,50 €
1200 ≤ QF < 1400	34,00 €	42,00 €
1400 ≤ QF < 1600	34,50 €	42,50 €
1600 ≤ QF < 1800	35,00 €	43,00 €
1800 ≤ QF < 2000	35,50 €	43,50 €
2000 ≤ QF	36,00 €	44,00 €
QF non renseigné	36,00 €	44,00 €

Si votre enfant est inscrit au moins 3 matins ou 3 soirs la tarification par forfait est appliquée, s'il est inscrit occasionnellement : un tarif unique de 2€/soir et 1€50/matin.

Pause méridienne :

Quotient Familial	Repas
QF < 200	3,00 €
200 ≤ QF < 400	3,10 €
400 ≤ QF < 600	3,20 €
600 ≤ QF < 800	3,30 €
800 ≤ QF < 1000	3,40 €
1000 ≤ QF < 1200	3,50 €
1200 ≤ QF < 1400	3,60 €
1400 ≤ QF < 1600	3,70 €
1600 ≤ QF < 1800	3,80 €
1800 ≤ QF < 2000	3,90 €
2000 ≤ QF	4,00 €
QF non renseigné	4,00 €

Accueil de loisirs :

Quotient Familial		
QF < 200	3,50	5,00 €
200 ≤ QF < 400	4,50	6,50 €
400 ≤ QF < 600	5,50	8,00 €
600 ≤ QF < 800	6,50	9,50 €
800 ≤ QF < 1000	7,50	11,00 €
1000 ≤ QF < 1200	9,00	12,50 €
1200 ≤ QF < 1400	10,00	14,00 €
1400 ≤ QF < 1600	11,00	15,50 €
1600 ≤ QF < 1800	12,00	17,00 €
1800 ≤ QF < 2000	13,00	17,50 €
2000 ≤ QF	14,00	18,00 €
QF non renseigné	14,00	18,00 €